

**Relevé de décisions de la réunion
Du Conseil Régional d'Orientation de la Politique Sanitaire Animale et Végétale
CROPSAV
Section spécialisée en santé des végétaux – *Xylella fastidiosa*
Le 12 décembre 2022 de 15h à 17h (visioconférence)**

Participants : cf liste des participants en ligne sur le site internet DRAAF

ORDRE DU JOUR :

- Rappels sur la bactérie *Xylella fastidiosa*
- Situation sanitaire vis-à-vis de la bactérie phytopathogène *Xylella fastidiosa* en Occitanie
- Actions en cours
- Perspectives d'évolution des mesures de gestion

Support documentaire de la réunion : la présentation est disponible sur le site internet de la DRAAF Occitanie,
https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/p_xylella_cropsav_20221212_v4.pdf

*Nota : Toutes les données officielles relatives à la gestion des foyers de *Xylella fastidiosa* en Occitanie (arrêtés préfectoraux, cartes) sont disponibles sur le site de la DRAAF Occitanie par le lien suivant : <https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/Vigilance-vis-a-vis-de-Xylella>*

Sujet	Compte-rendu
Propos introductifs	Florent Guhl, directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, ouvre la séance et remercie les participants à cette réunion organisée dans le cadre de l'information régulière assurée depuis la découverte des premiers foyers il y a 2 ans ½ (septembre 2020). Cette communication vise à faire le point sur la situation en Occitanie vis-à-vis de cette problématique <i>Xylella fastidiosa</i> , et à assurer à tous une même compréhension de la situation.

	<p>Marie-Thérèse Lacourt, représentant la chambre régionale d'agriculture, et Philippe Palezy, président de FREDON Occitanie, participent à cette réunion.</p> <p>Le directeur remercie les services de l'Etat et FREDON Occitanie pour tout le travail fait en collaboration étroite depuis l'apparition du premier foyer.</p> <p>Catherine Pavé, directrice régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt adjointe et cheffe du service SRAL introduit l'ordre du jour.</p>
<p>Rappels sur la bactérie phytopathogène <i>Xylella fastidiosa</i></p>	<p>Christine Colas, adjointe à la cheffe de service du SRAL, effectue un rapide rappel sur la bactérie <i>Xylella fastidiosa</i>, ainsi que sur les règles de gestion de cet organisme de quarantaine prioritaire (OQP).</p> <p>Elle précise que certains territoires européens dans lesquels les contaminations sont trop étendues sont passés en politique d'enrayement (modalités de gestion visant à éviter l'extension des zones infectées), la stratégie d'éradication n'y étant plus envisageable (Corse, Baléares et sud des Pouilles). Elle présente quelques illustrations de végétaux symptomatiques observés en Occitanie.</p>
<p>Situation sanitaire en Occitanie</p>	<p>Christine Colas aborde ensuite la situation sanitaire régionale.</p> <p>Sur plus de 7000 échantillons analysés (représentant 14850 végétaux) depuis la première détection en septembre 2020, 395 se sont révélés positifs (taux de contamination de 2,7%).</p> <p>Martin Strugarek, chef de l'unité santé des végétaux du SRAL poursuit la présentation en détaillant la situation sanitaire en Occitanie et son évolution depuis le bilan fait lors de la réunion du CROPSAV de mai 2022.</p> <p>Les prélèvements réalisés par la FREDON et le SRAL permettent d'avoir une vision toujours plus précise de la situation sanitaire vis-à-vis de <i>Xylella fastidiosa</i> en Occitanie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Toutes les contaminations identifiées en Occitanie sont dues uniquement à <i>Xylella fastidiosa</i> subsp. <i>multiplex</i> séquence-type ST6. Peu de vecteurs contaminés ont été détectés et aucun dégât en culture ou en milieu naturel n'a été constaté dans toutes ces zones infectées (hormis l'observation, localement, de mortalités de faux genêts d'Espagne). - Aucune nouvelle contamination n'a été détectée dans le Gard depuis la découverte du foyer de Tavel, suite à la surveillance 2022. - Aucune contamination par <i>Xylella fastidiosa</i> n'a été détectée dans les départements considérés à plus haut risque (Hérault et Pyrénées-Orientales) malgré une surveillance ciblée. - Dans l'Aude, de nouvelles détections ont été faites en zones tampons « ZT » (extension du périmètre des zones contaminées), et des résurgences de contaminations ont été identifiées dans certaines zones infectées « ZI » gérées en 2021.

- De nouveaux départements sont concernés par des contaminations : Ariège, Haute-Garonne et Tarn.
- Certaines espèces végétales ont été nouvellement trouvées contaminées en région Occitanie.
- Il y a eu peu de détections de vecteurs contaminés.

Réponses (faites par le SRAL, la FREDON, Bruno Legendre de l'ANSES et Bertrand Bourguin, référent-expert national arboriculture fruitière de la DGAL) aux questions de l'assemblée :

- Le choix des végétaux à prélever est orienté. La surveillance est axée sur les végétaux les plus à risque et les espèces dont on sait qu'elles sont plus fréquemment testées positives, ce qui influence le taux moyen de contamination (2,7%)
- La question s'est posée lors de la détection du foyer de Tavel de savoir si les vastes territoires qui séparent deux zones délimitées ne cachent pas d'autres ZI, sachant qu'il a été établi par analyses génétiques un lien probable entre les foyers de l'Aude et celui de Tavel.

Dans les cartographies établies jusqu'à ce jour, la localisation de la bactérie n'est probablement que partielle par rapport à la réalité de son implantation, compte-tenu de son introduction vraisemblablement ancienne. Par ailleurs, la surveillance du territoire n'est pas homogène, la réglementation imposant une surveillance renforcée des zones les plus à risque (ce qui inclut par exemple des axes routiers). De nombreux prélèvements ont néanmoins été faits entre les zones délimitées « ZD » (ZI + ZT), qui se sont révélés négatifs. Pour essayer de répondre au mieux à cette question, les efforts de prospection de délimitation menés en 2022 doivent être poursuivis en 2023.

- Les connaissances concernant la biologie des insectes vecteurs restent limitées mais l'hypothèse de nouveaux modes de transmission (tels que racines, champignons, ...) ne paraît pas fondée. Des études ont été réalisées sur les vecteurs de *Xylella fastidiosa* subsp. *pauca* en Italie (Pouilles) mais l'on manque de données sur les vecteurs de *Xylella fastidiosa* subsp. *multiplex* en région Occitanie. Par ailleurs, une espèce de Cicadomorpe d'origine américaine *Draeculacephala robinsonii* répertoriée comme vecteur potentiel de *Xylella fastidiosa* a été identifiée récemment hors zone délimitée, dans les Pyrénées-Orientales et en Catalogne. Les analyses réalisées à ce jour dans les Pyrénées Orientales n'ont identifié *Xylella fastidiosa* ni dans ces vecteurs, ni dans les végétaux du site de prélèvement.

En pratique, des fauchages d'insectes sont réalisés dans les ZD. Les espèces sont triées en fonction de leur aspect et de leur taille. Il y a ensuite une analyse morphologique des échantillons et les insectes susceptibles d'être porteurs de la bactérie sont soumis à une analyse PCR. Même si peu de vecteurs ont été identifiés porteurs de la bactérie, cela ne permet pas d'exclure une importante activité vectorielle, la présence d'insectes vecteurs et de quelques insectes contaminés suffisent à expliquer que localement la bactérie se dissémine. Le rôle de l'activité humaine sur les plus longues distances reste une interrogation.

	<p>Aucune donnée ne permet d'infirmer ou de confirmer l'hypothèse d'un rôle éventuel des voies de circulation automobiles comme facteur de dissémination. Cela n'a pas été une option privilégiée par la mission conduite par la Plateforme ESV à l'automne 2021.</p>
<p>Actions en cours</p>	<p>Martin Strugarek poursuit par la présentation des actions en cours, selon les 3 piliers stratégiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Surveillance : en zone exempte via la SORE (détection de 5 nouvelles contaminations sur 679 prélèvements), les prospections de délimitation instaurées depuis l'expertise menée l'an passé et en ZT (détection de 6 nouvelles contaminations), les contrôles « passeport phytosanitaire » (détection d'un foyer) * Lutte : avec destruction des végétaux contaminés et susceptibles d'être contaminés (spécifiés) et traitements contre les vecteurs. * Prévention : restrictions de mouvements de végétaux spécifiés et communication avec les professionnels et le grand public via des réunions, des relais d'information sur le terrain, à noter la forte implication de la Chambre d'Agriculture de l'Aude par exemple. <p>L'axe « surveillance » a été primordial en 2022 pour avoir une meilleure estimation de la situation, une meilleure connaissance des vecteurs et pouvoir faire évoluer la stratégie de lutte, l'objectif premier étant de protéger les territoires exempts.</p> <p>Martin Strugarek présente un tableau des mesures de surveillance, de lutte et de prévention mises en œuvre selon la typologie de la zone (ZI, ZT, anneau de délimitation audiois, nouvelles détections isolées ou zones exemptes). Une dissémination limitée dans l'espace justifie un objectif d'éradication. Dans les zones de disséminations étendues, l'objectif d'éradication doit être abandonné. Une procédure de gestion aménagée des infections est en cours d'élaboration. Celle-ci sera basée sur la communication, et sur la planification de contrôles de la circulation des végétaux (en collaboration avec les douanes).</p> <p>Au 8 décembre 2022 on dénombrait au total 249 zones infectées (ZI). 72 d'entre elles ont été gérées et sont désormais soumises au suivi annuel sur 4 ans, 3 ont été identifiées comme zones d'intervention prioritaires pour arrachage. Les autres sont en cours de gestion.</p> <p>Des enquêtes épidémiologiques et de traçabilité amont – aval sont menées pour chaque nouveau foyer découvert en zone indemne. L'enquête est menée pour les végétaux spécifiés de la zone infectée (périmètre de 50 m).</p> <p>Réponses (faites par le SRAL, la FREDON, Bruno Legendre de l'ANSES et Bertrand Bourgoïn, référent-expert national arboriculture fruitière de la DGAL) aux questions de l'assemblée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le rôle des fauchages tardifs des bords de route vis-à-vis de la dissémination de la bactérie, s'il existe, est très mineur par rapport à la transmission vectorielle depuis tous les compartiments végétalisés du territoire. - La littérature scientifique ne fait pas mention à ce jour d'un rôle protecteur d'une contamination par une sous-espèce de <i>Xylella fastidiosa</i> vis-à-vis d'une surinfection par une autre sous-espèce. C'est pour cela que la surveillance SORE, qui concerne la détection de toutes les sous-espèces de <i>Xylella fastidiosa</i>, cible particulièrement la vigne très présente dans notre région.

- Dans les zones infectées, la replantation de végétaux spécifiés *multiplex* est interdite. En zone tampon, il n'y a pas d'interdiction, mais toute décision prise doit l'être en connaissance de cause. Actuellement les contaminations n'ont touché en production que des luzernes mais cela ne permet pas de préjuger de l'avenir.
- La qualité de la surveillance est impactée par la connaissance du terrain. Il est important d'orienter la surveillance en fonction du type de productions présentes. Il est donc nécessaire d'avoir la meilleure information possible sur l'implantation des vergers sensibles pour mieux les protéger, même si une vigilance est également nécessaire sur l'ensemble du territoire.

La surveillance des végétaux en production est, de fait, plus simple à mettre en œuvre et à suivre lorsque le système de production est bien cadré. La surveillance du territoire concernant des professions non structurées concernant de multiples producteurs est délicate et d'autant plus en cas de gestion des foyers. En cela le volet « communication » mis en œuvre est particulièrement important, s'il est suffisamment percutant, il peut avoir un réel impact.

L'évolution sanitaire des territoires implique également d'adapter les stratégies pour mieux comprendre, contenir et éventuellement vivre avec les organismes nuisibles émergents.

- Pour les végétaux spécifiés cultivés en ZD, la mention « XYLEFA » doit être apposée sur le passeport phytosanitaire réglementaire. Cette mention spéciale permet d'identifier les végétaux en limitation de mouvements.
- La problématique du coût élevé des prélèvements obligatoires à la charge des opérateurs a bien été identifiée par le SRAL, d'où leur prise en charge en 2022 dans le cadre des inspections officielles. Le dispositif de prélèvements obligatoires a été calibré au plus juste pour limiter au maximum le nombre d'analyses à effectuer par établissements, mais le SRAL n'a pas de marge de manœuvre pour poursuivre cette prise en charge.

Les modalités de gestion des foyers de *Xylella fastidiosa* résultent d'une réglementation communautaire. L'adoption du nouveau règlement européen en 2020 a permis de spécifier des mesures selon la sous-espèce de *Xylella fastidiosa*. L'enjeu de la réglementation est la protection de toutes les productions. Pour l'instant la sous-espèce *multiplex* ne provoque pas de dégâts sur productions agricoles, pour autant la filière ornementale est fortement impactée et une approche de gestion différenciée concernant cette sous-espèce, n'est pas encore à l'ordre du jour de la Commission européenne.

Suite à la surveillance menée, il nous est possible d'établir une liste de végétaux spécifiés *multiplex* mais non trouvés contaminés localement, qui peut être prise en compte pour établir au plus juste les possibilités de sortie de végétaux de zone délimitée, au prix notamment d'analyses libératoires.

	<p>Le FMSE ne prend en charge qu'une partie des coûts de destruction des végétaux dans l'année de découverte du foyer (40% environ) mais ne prend pas en compte les pertes des 4 années d'interdiction de production et de commercialisation, ni les analyses. Les règles d'indemnisation peuvent évoluer mais restent très contraintes par les réglementations nationales et européennes. De plus, le coût des analyses ne serait pas supportable par le FMSE, toutes les entreprises y étant soumises.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Concernant les aspects commerciaux, une extension des zones délimitées, résultant de la découverte de nouveaux foyers, élargit d'autant les zones de commercialisation possibles pour les opérateurs professionnels de ces ZD. <p>Pour ce qui concerne les marchés fermés à l'export, en particulier vers le Maroc, des échanges sont en cours entre la DGAL (Caroline Lemaitre, référente-experte nationale exportation) et les pays tiers depuis 2 ans ½. Pour l'instant, les homologues de l'ONPV marocaine sont sur un principe de précaution absolue, avec une impossibilité d'exporter pour les régions non indemnes. Des discussions sont en cours sur la redéfinition de zones non indemnes.</p>
<p>Perspectives d'évolution des mesures de gestion</p>	<p>Christine Colas aborde les perspectives d'évolution des mesures de gestion au regard du bilan de la campagne 2022 et des recommandations des auditeurs européens, qui ont effectué une visite d'audit en septembre 2022 et ont conclu à la nécessité de revoir le dispositif actuel.</p> <p>Les objectifs doivent être adaptés en régions Occitanie et PACA, considérant que la présence de la bactérie y est ancienne (confirmé par analyses génétiques) et, pour l'Occitanie, qu'elle est principalement découverte en milieu semi-naturel. Bruno Legendre de l'ANSES précise que les données de séquençage du génome et leur analyse ne donnent pas d'information précise sur le moment d'introduction de la bactérie ; elles permettent seulement de conclure qu'il ne s'agit pas d'une introduction récente.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dans la moitié nord de l'Aude et l'Ariège, l'objectif d'éradication de <i>Xylella fastidiosa</i> multiplex est abandonné. Ces zones ne doivent pas néanmoins être facteurs de dissémination. Un dispositif de gestion aménagée est en cours d'élaboration avec les représentants locaux et la DGAL pour redéfinir de nouvelles ZI et ZT de contention de la contamination. Les mouvements de végétaux seront particulièrement surveillés. L'objectif d'éradication y est néanmoins maintenu pour les autres sous-espèces de <i>Xylella fastidiosa</i> (notamment pauca ou fastidiosa), si elles y étaient découvertes. • Dans les autres nouvelles zones contaminées, l'objectif d'éradication est maintenu quelle que soit la sous-espèce de <i>Xylella fastidiosa</i>. Il s'agit d'éviter que les foyers ne se propagent, en étant très réactifs (Tarn, Haute-Garonne et sud de l'Aude (Embres). • Les efforts de délimitation des zones contaminées mis en oeuvre en 2022 seront poursuivis.

	<ul style="list-style-type: none"> • Sur la zone de Tavel, dans le Gard, l'absence de nouveaux cas nous permet d'envisager la réduction du périmètre de la ZT, si aucun vecteur porteur de la bactérie n'y est détecté (quelques analyses encore en cours). • Considérant l'importante évolution de la situation sanitaire et des communes impactées par les contaminations, un nouvel arrêté préfectoral va être publié. Il précisera la liste des nouvelles communes et nouveaux départements contaminés. <p>Les modalités d'enrayement actuellement décrites dans le règlement (UE) 2020/1201 sont adaptées aux zones insulaires et péninsulaires. Des modifications devront être apportées à ce règlement pour adopter une gestion aménagée de <i>Xylella fastidiosa</i> sous-espèce multiplex applicable en zone continentale (portions des régions PACA et Occitanie). Les mesures d'éradication concernant les autres sous-espèces de <i>Xylella fastidiosa</i> seraient quant à elles maintenues.</p>
<p>Conclusion</p>	<p>En conclusion de ce CROPSAV, Florent Guhl remercie les intervenants pour la qualité de leurs interventions et la présentation de mesures concrètes et raisonnables : assouplissement vis-à-vis des plantations, circulation en ZD plus large, hors ZD plus stricte. Il remercie l'assemblée pour la qualité du débat, très opérationnel.</p> <p>Il confirme que le sujet « communication » reste au cœur de l'action de la DRAAF :</p> <ul style="list-style-type: none"> - auprès des professionnels et personnes concernées avec ces réunions régulièrement organisées, - auprès de tous les concitoyens par le travail collaboratif avec les préfectures de département et la préfecture de région via les communiqués de presse diffusés, et par les relais terrains des informations actualisées par les partenaires. <p>Il rappelle que la communication faite par la DRAAF s'attache depuis le début à être sans dissimulation de la réalité, mais avec la volonté de ne pas créer de stress : positive quand elle le peut, sérieuse sans être alarmiste. La bactérie est installée, mais la gestion de la crise a été bien faite avec une implication collective et le partage des responsabilités, DRAAF et FREDON restant à la disposition de chacun pour répondre aux questions.</p> <p>D'autres séances d'information et d'échange seront programmées sur ce format.</p>